

La Roche-sur-Yon, le 18 décembre 2025

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

COMPTE RENDU

Administrateurs présents :

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupeu, Madame Clôtilde Limousin

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

La secrétaire de séance désignée est Monsieur Pierre Lefebvre.

Arrivée de Monsieur Gilet

L'ordre du jour est le suivant :

1 CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Les décisions du Conseil d'Administration du CIAS de La Roche sur Yon Agglomération se tiennent

actuellement à la salle du conseil, sise 54 rue Goscinny à La Roche-sur-Yon.

A compter du 1er février 2026, les séances du Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération se tiendront au 4 rue Georges Clemenceau à La Roche-sur-Yon dans les locaux de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, une salle de conférence ayant été récemment aménagée à cet effet et répondant aux normes d'accessibilités.

Il revient au Conseil d'Administration du CIAS de La Roche sur Yon Agglomération de délibérer afin de modifier, de manière définitive, le lieu de réunion de cette instance.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE DÉFINIR à compter du 1er février 2026 de manière définitive les locaux situés « 4 rue Georges Clemenceau » comme lieu habituel des séances du Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon.

Adopté à l'unanimité

2 BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

La décision modificative n°2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer s'élèvent en dépenses et recettes à – 98 428 € en fonctionnement et à – 98 428 € en investissement.

Les principaux ajustements concernent :

Un ajustement des dotations aux provisions à la baisse pour 98 428 € qui se compose :

Suppression pour 111 600 € de la reprise de provisions de l'EHPAD Durand Robin, celles-ci ayant vocation à être conservées en vue de la construction du nouvel EHPAD.
Correction de la reprise sur provisions de Saint André, augmentée de 13 172 €

Ces corrections génèrent des prévisions équilibrées en dépenses et recettes, de fonctionnement et d'investissement pour – 98 428 €.

En dépenses de fonctionnement :

- Subventions à reverser aux EHPAD : + 194 251,93 €. Ce montant comprend 55 000 € pour la création du pôle de renfort et de remplacement ainsi que 139 251,93 € de versement des déficits décidés par la CLECT du 16 mai 2024.
- Prestations refacturées par l'Agglomération : - 101 000 €. En juillet dernier, la répartition des différents postes composants les versements entre l'Agglomération et le CIAS n'étaient pas finalisés. En 2025, ces prestations se monteront à 747 719 €, la DM 2 permet de s'y conformer.
- Afin d'équilibrer la DM 2, 93 251,93 € sont pris sur des crédits de prestations de service non affectés.

En recettes de fonctionnement :

- La recette liée au personnel Hublo et au pôle de renfort et de remplacement est transférée du chapitre 013 au chapitre 70 pour un total de 664 000 €.

Le détail de la décision modificative n° 2 est joint en annexe

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de L'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3 BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe LE VAL FLEURI.

La décision modificative s'élève à 94 500 € en dépenses de fonctionnement et 43 696,36 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	391 800,00		391 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 632 398,88	94 500,00	2 726 898,88
016	DEPENSES STRUCTURE G3	398 157,00		398 157,00
		3 422 355,88	94 500,00	3 516 855,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	3 103 502,88		3 103 502,88
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	56 300,00		56 300,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	193 407,00	43 696,36	237 103,36
		3 353 209,88	43 696,36	3 396 906,24

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Les dépenses de personnel sont abondées de 94 500 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnels recrutés par la plateforme Hublo et l'intérim. La subvention d'harmonisation liée aux ressources humaines est augmentée de 5 651 € pour correspondre au montant voté par l'Agglomération. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 38 045,36 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un déficit prévisionnel de 69 146 €. La DM 2 porte le déficit prévisionnel à 119 949,64 €.

L'insuffisance d'autofinancement après DM 2 est de 75 779,64 € et le prélèvement sur le fonds de roulement de 122 327,64 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe LE VAL FLEURI.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires.

Adopté à l'unanimité

4 BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe DURAND ROBIN.

La décision modificative s'élève à 205 300 € en dépenses de fonctionnement et à 37 299,76 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22. Elle permet également l'augmentation le groupe 3 en recettes.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Code Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
68	F	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	617 520,00		617 520,00
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 512 150,00	205 300,00	2 717 450,00
			016	DEPENSES STRUCTURE G3	479 375,00		479 375,00
		Somme :			3 609 045,00	205 300,00	3 814 345,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Code Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
68		R	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	3 601 203,07		3 601 203,07
			018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	39 070,00		39 070,00
			019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	192 921,00	37 299,76	230 220,76
		Somme :			3 833 194,07	37 299,76	3 870 493,83

Les dépenses de personnel sont abondées de 205 300 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnels recrutés par la plateforme Hublo, l'intérim. La subvention d'harmonisation liée aux ressources humaines est ajustée à hauteur de 3 831 € pour correspondre aux montants votés par l'Agglomération. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 33 468,76 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un excédent prévisionnel de 224 149,07 €. La DM 2 porte l'excédent prévisionnel à 56 148,83 €.

La capacité d'autofinancement après DM n°2 est de 135 321,83 € et le fonds de roulement est en augmentation de 92 321,83 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe DURAND ROBIN.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5 BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe LES BORDS D'AMBOISE.

La décision modificative s'élève à 169 400 € en dépenses de fonctionnement et 49 019,13 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 000,00		327 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 205 928,89	169 400,00	2 375 328,89
016	DEPENSES STRUCTURE G3	240 743,00		240 743,00
		2 773 671,89	169 400,00	2 943 071,89

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	2 160 806,89		2 160 806,89
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	29 550,00		29 550,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	137 408,00	49 019,13	186 427,13
		2 327 764,89	49 019,13	2 376 784,02

Les dépenses de personnel sont abondées de 169 400 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnels recrutés par la plateforme Hublo et l'intérim. La subvention d'harmonisation liée aux ressources humaines est ajustée de 3 652 € à la hausse pour correspondre aux montants votés par l'Agglomération. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 45 367,13 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un déficit prévisionnel de 445 907 €. La DM 2 porte le déficit prévisionnel à 566 287,87 €.

L'insuffisance d'autofinancement après DM 2 est de 526 133,87 € et le prélèvement sur le fonds de roulement de 546 646,87 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe LES BORDS D'AMBOISE.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 BUDGET ANNEXE LES CHARMES DE L'YON - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 au budget prévisionnel 2025 du budget annexe LES CHARMES DE L'YON.

La décision modificative s'élève à 25 232 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 2 permet de s'assurer de crédits suffisants au groupe 2 des dépenses de personnel, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22 et d'abonder la ligne de l'alimentation. Elle permet également la prise en compte d'un financement du Département de 23 520 €.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
D	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	52 738,81		52 738,81
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	90 586,00	9 320,00	99 906,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	377 602,19	15 912,00	393 514,19
	016	DEPENSES STRUCTURE G3	155 544,00		155 544,00
Somme :			676 471,00	25 232,00	701 703,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
R	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	604 217,00		604 217,00
	018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	47 780,00	23 520,00	71 300,00
	019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	24 474,00	1 712,00	26 186,00
Somme :			676 471,00	25 232,00	701 703,00

Les dépenses de personnel sont abondées de 15 912 € et les frais d'alimentation de 9 320 €. En recettes, 23 520 € de financement du Département sont inscrits au titre du forfait autonomie 2025.

La résidence autonomie est sous le régime budgétaire du « budget prévisionnel ». Le budget doit donc comme un budget communal en M57 être équilibré à toutes les étapes budgétaires.

La décision modificative n° 2 détaillée par comptes est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe LES CHARMES DE L'YON.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7 BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe EHPAD'YON.

La décision modificative s'élève à 526 700 € en dépenses de fonctionnement et à 7 336,68 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22 et à ajuster la subvention du budget principal.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 288 410,00		3 288 410,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 336 151,91	526 700,00	15 862 851,91
016	DEPENSES STRUCTURE G3	2 624 556,00		2 624 556,00
		21 249 117,91	526 700,00	21 775 817,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	20 279 560,91		20 279 560,91
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	361 084,00		361 084,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	286 473,00	7 336,68	293 809,68
		20 927 117,91	7 336,68	20 934 454,59

Les dépenses de personnel sont abondées de 526 700 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnel recruté par la plateforme Hublo et l'intérim. La subvention d'harmonisation en recettes, liées aux ressources humaines est ajustée de 15 034 € à la baisse, la totalité des titres repas n'ayant pas été prévus au budget. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 22 370,68 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un déficit prévisionnel de 322 000 €. La DM 2 porte le déficit prévisionnel à 841 363,32 €.

L'insuffisance d'autofinancement induite est de 215 579,32 € et le prélèvement sur le fonds de roulement de 603 886,32 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD'YON.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame DOUIN

8 CENTRE MUNICIPAL DE RESTAURATION - APPROBATION D'UNE FACTURATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le Centre municipal de restauration (CMR) fournit une prestation de restauration, qualitative et adaptée, aux Ehpad du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'année 2024 avait été marquée par une hausse des coûts de revient liée à l'inflation et à une application volontariste de la loi EGALIM.

L'année 2025 a vu refluer l'impact des hausses de coûts de matières premières sans toutefois retrouver le niveau général de prix d'avant crise.

L'exécution de ce budget annexe de la ville met en évidence un déséquilibre entre le coût facturé et les charges.

Aussi, il est proposé d'approuver la facturation complémentaire émise par la ville de la Roche-sur-Yon à destination du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 9 806 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu les articles L2121-29 et L1412-1 CGCT,

Considérant la nécessité réglementaire pour le budget général de l'établissement public de coopération intercommunal de bénéficier de ce service pour la réalité du coût de revient,

1. D'APPROUVER la facturation complémentaire à destination du budget annexe « centre municipal de restauration » à hauteur de 9 806 € au titre des repas des Ehpad de La Roche-sur-Yon, budget annexe Ehpad'Yon ;
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9 RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - TARIFS 2026 HORS PRIX DE JOURNEE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations apportées au sein des résidences pour personnes âgées (hors prix de journée).

Pour l'exercice 2026, les tarifs indiqués en annexe de la présente délibération seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE FIXER les tarifs hors prix de journée applicables dans les EHPAD du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'annexe jointe.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations Hôtel de Ville et d'Agglomération –necessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10 REVISION LOCATIVE 2026 POUR LES 5 EHPAD AFFECTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CIAS de La Roche-sur-Yon dispose dans son inventaire depuis le 1er janvier 2024 des 5 EHPAD suivants pour lesquels le budget principal perçoit un loyer :

- EHPAD de Saint André d'Ornay (La Roche-sur-yon)
- EHPAD de Durand Robin (La Ferrière)
- EHPAD du Val fleuri (Venansault)
- EHPAD des Coteaux de l'Yon (Rives de l'Yon)
- EHPAD Simonne MOREAU (Aubigny les Clouzeaux)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer le montant de chaque loyer pour l'année 2026.

Les loyers annuels proposés, révisés dans la continuité des contrats, conventions ou délibérations antérieures et transférés au CIAS, sont les suivants :

COMMUNE DE L'EHPAD	EHPAD A FACTURER	Périodicité	Montant annuel BP 2026
LA FERRIERE	DURAND ROBIN	Trimestriel échu	216 000,00
AUBIGNY	SIMONNE MOREAU	Trimestriel échu	167 263,00
RIVES DE L'YON	COTEAUX DE L'YON	Trimestriel échu	83 477,00
VENANSAUT	VAL FLEURI	Trimestriel à échoir	160 000,00
LA ROCHE SUR YON	SAINT ANDRE	Annuel	67 133,00
		TOTAL	693 873,00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le montant des loyers annuels 2026 pour les 5 EHPAD
2. D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget principal du CIAS au compte 752
3. D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur chaque budget annexe du CIAS au compte 6132
4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

11 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DES ETATS PREVISIONNELS DES RECETTES ET DEPENSES 2026 (EPRD) POUR LES EHPAD ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget principal du CIAS, les EPRD des EHPAD et les budgets primitifs des résidences autonomie étant votés au cours du 1er trimestre 2026, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Libellé Budget	Code Chapitre	Libellé Chapitre	BUDGET TOTAL 2025	Montant autorisé (25 %)
BUDGET PRINCIPAL CIAS (66-68050)	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	208 029,00	52 007,25
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 944,01	87 486,00
EHPAD YON CIAS (67-68051)	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	418 826,00	104 706,50

EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	50 000,00	12 500,00
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	31 513,00	7 878,25
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	11 731,00	2 932,75
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	21 513,00	5 378,25
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	38 715,00	9 678,75

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou le Vice-président délégué, pour le budget principal du CIAS, les budgets annexes des EHPAD et des résidences autonomie, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 dans la limite du quart des crédits prévus en 2025.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-présidente délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

12 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEPT VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Instauré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Cet engagement volontaire s'inscrit dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Ces expériences d'intérêt collectif et général doivent permettre de favoriser l'acquisition de compétences professionnelles et relationnelles pour les jeunes.

Depuis juillet 2014, la Ville de La Roche-sur-Yon accueille des volontaires en service civique. La Ville a renouvelé par délibération du 06 avril 2023 son agrément pour 3 ans auprès de l'agence du service civique incluant le CIAS, le CCAS, les Services de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Considérant que le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite accueillir des volontaires en service civique au sein de ses Ehpads suivants :

	Etablissements du CIAS	Commune d'implantation	Volontaires en service civique
1	EHPAD Tapon	LA ROCHE SUR YON	1
2	EHPAD St André	LA ROCHE SUR YON	1
3	EHPAD Boutelier	LA ROCHE SUR YON	1
4	EHPAD Le Val Fleuri	VENANSAULT	1
5	EHPAD Les Coteaux de l'Yon	RIVES DE L'YON	1
6	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	2
7	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	

Après avoir présenté la convention de mise à disposition pour la période 2025-2026 entre le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon et le volontaire en service civique qui définit la nature des activités exercées au sein des Ehpads, leurs conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ainsi que le détail des prises en charge financières :

- Par la Ville de La Roche-sur-Yon :
 - La prestation de subsistance d'un montant mensuel de 114,85 € versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. *Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.*
 - Les frais de mise à disposition des volontaires
- Par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération :
 - Les frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition du CIAS de volontaires en services civiques pour la période 2025-2026,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER les volontaires en service civique à accomplir leurs missions au sein des Ehpads du CIAS pour la période 2025-2026
2. D'AUTORISER la signature des conventions de mise à disposition entre le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon et les volontaires en service civique suivants :

	Etablissements du CIAS	Commune d'implantation	Volontaires en service civique
1	EHPAD Tapon	LA ROCHE SUR YON	1
2	EHPAD St André	LA ROCHE SUR YON	1
3	EHPAD Boutelier	LA ROCHE SUR YON	1
4	EHPAD Le Val Fleuri	VENANSAULT	1
5	EHPAD Les Coteaux de l'Yon	RIVES DE L'YON	1
6	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	2
7	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	

3. DE PREVOIR les crédits nécessaires pour la mise en place de cette décision,
4. D'IMPUTER les dépenses liées aux indemnisations des services civiques sur les budgets annexes respectifs,
5. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

13 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE ET DE LINGERIES POUR LES EHPAD DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La présente délibération porte sur la maintenance des équipements de cuisines et de lingeries pour les EHPAD du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération

Une consultation a été lancée le 9 septembre 2025 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Maintenance des équipements de cuisine
- Lot 2 : Maintenance des équipements de lingerie

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2026 ou de la date de notification si postérieure, reconductible tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Chaque accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un maximum annuel de 110 000 € HT pour le lot 1 et de 50 000 € HT pour le lot 2.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet de l'acheteur.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 15 octobre 2025 à 12h30.

5 plis ont été reçus dans les délais.

Le 2 décembre 2025, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi sur la base des critères fixés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : JD EUROCONFORT SAS 35510 CESSION SEVIGNE
- Lot 2 : IMMEL 79000 NIORT

Les attributaires ayant remis les justificatifs prouvant qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, l'attribution est définitive.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président, Madame la vice-présidente ou Monsieur le vice-président à signer les accords-cadres, tels qu'attribués par Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2025,

1. DE PRENDRE ACTE de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2025,
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente à signer et notifier les accords-cadres susvisés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution,
3. DE DECIDER d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire correspondante

Adopté à l'unanimité

Départ de Madame Leboeuf

14 SCHEMA DIRECTEUR GERONTOLOGIQUE 2023-2026 - ADOPTION DES FICHES ACTION POUR LA PREVENTION ET LE SOUTIEN A DOMICILE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté un schéma directeur gérontologique et prévu que les fiches actions détaillées correspondantes soient présentées en Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les fiches action pour la prévention et le soutien à domicile.

Axe 2 : le soutien à domicile

Orientation 5 : Une pluralité de services à activer au plus près des usagers

Enjeu n°6 : Accessibilité financière pour tous

Fiche action n°24 : Informer et accompagner l'accès aux droits

Objectifs :

- Créer et appuyer une dynamique pour renforcer l'autonomie des seniors dans leurs démarches d'accès aux droits.
- Développer, avec les partenaires, un travail de proximité pour faciliter la connaissance des droits des personnes âgées et des aidants

Description de l'action :

- Réaliser une carte/plan/annuaire des lieux d'accès à l'information dans l'agglomération sur le modèle de « Mon guide des aides sociales » diffusé par le CCAS de la ville de la Roche-sur-Yon, notamment ceux qui permettent d'accéder à des aides financières.
- Organiser, appuyer et faire connaître les offres de formation numérique destinées aux personnes âgées : EPN, ASEPT, et autres.
- Appuyer/ faire connaître le déploiement des Maisons France Services et développer le partenariat avec Face Vendée (La Garenne et du Bourg-sur-La Roche).

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu n°11 : Assurer la circulation de l'information sur l'offre

Fiche action n°54 : diffuser l'information sur les actions de prévention

Objectifs :

- Piloter en tant qu'expert une stratégie d'information et communication sociale adaptée afin de toucher un public large autour de la prévention.
- Mettre en place des réunions d'information pour le public autour des actions d'Espace Entour'âge ;
- Former le public senior aux nouvelles technologies

Description de l'action :

- Organiser des réunions d'informations pour sensibiliser sur la notion de « prévention » en elle-même, avec les ainés, les partenaires, et expliquer les leviers essentiels d'une démarche en santé publique et actions communautaires.
- Promouvoir les actions de prévention Entour'âge à travers la publication d'un livret.

- Se faire connaître sur les portails des partenaires où le service de prévention Entour 'âge peut être référencé et augmenter la communication sociale via la participation du public à des groupes
- Mettre en place des formations et sensibilisations des groupes « bien-vieillir » ou des clubs de retraités, des agents et élus dans les communes de l'Agglomération sur la prévention et le bien vivre à domicile.
- Organiser un groupe de travail au niveau de l'Agglomération pour définir les outils de communication les plus adaptés
- Travailler avec les référents des communes sur les pratiques d'information du public, notamment numérique et mettre en place des ateliers numériques pour les séniors
- Travailler avec les services de communication pour que l'information du public soit rendue accessible sur un site internet et en éditions papier pour les personnes éloignées des outils numériques (-F.A.L.C.).

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu n°14 : partir des besoins de la population pour construire des réponses adaptées

Fiche action 57 & 59 : Connaître sa population – analyse des besoins et réponses adaptées

Objectifs :

- Conduire une analyse transversale des besoins sociaux des séniors à partir des ABS réalisés par chaque CCAS du territoire afin de cibler les territoires prioritaires « pour aller vers » en fonction des actions prioritaires définies dans le Schéma Directeur de l'autonomie.
- Identifier des quartiers prioritaires pour « l'aller-vers » et dans ce cadre coconstruire des actions adaptées avec les usagers
- Renforcer le travail de l'ILG comme observatoire local des précarités sanitaires et sociales liées au vieillissement

Description de l'action :

- Recueillir et analyser les ABS produites dans l'Agglomération concernant les besoins des seniors afin de cibler les territoires et les actions prioritaires à mettre en œuvre.
- Solliciter les associations locales et les élus lors de temps de concertation pour améliorer la connaissance des territoires et étoffer le volet prévention.
- Co-construire des actions adaptées aux usagers par les coordinations de secteur et les actions VADA dans les quartiers prioritaires pour « aller-vers » par exemple, salons de thé ambulants « Chez Germaine » avec dimension intergénérationnelle.

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu 15 : Rendre les usagers acteurs, lever les freins psychologiques

Fiche action n° 61&62 : Rendre les usagers acteurs et actrices : pouvoir d'agir

Objectifs :

- Bâtir un plan d'action avec l'Instance Dédié au Vieillissement (IDV) de l'Agglomération, instance pilotée par Espace Entour'âge
- Mettre en place des campagnes d'information et d'évènements réguliers pour aller vers le changement de l'image du vieillissement
- D'encourager le bénévolat en renforçant la communication vers les bénévoles
- Mettre en place une formation « Gérer son avancée en âge dès 55 ans »

Description de l'action :

- Dans le cadre du groupe de travail de IDV réfléchir aux données suivantes : l'âgisme au quotidien, les actions et les formations à développer
- Communiquer et transmettre les informations utiles sur l'accès aux services de santé.

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu n° 16 : Poursuivre et amplifier l'action Espace Entour'âge

Fiche action n° 63 : Lutte contre l'isolement

Objectifs :

- Développer et participer au réseau de partenaires de proximité pour repérer les aînés en situation de vulnérabilité et d'isolement et communiquer sur la problématique
- Mettre en œuvre des propositions adaptées et coordonner pour rompre l'isolement
- Agir de façon préventive à travers une offre de services à destination des pré-retraités et retraités

Description de l'action :

- Favoriser et appuyer le développement des activités de services civiques (visite de convivialité à domicile, mise en place d'animation collective).
- Renforcer la collaboration avec le réseau MONALISA 85.
- Intervenir régulièrement auprès de larges et différents publics et poursuivre l'accompagnement des groupes personnes isolées.
- Poursuivre la mise en place de propositions innovantes d'ateliers de prévention en fonction des remontées de terrain (réunion /prévention, IDV, partenaires, études...).
- Mobiliser, former et accompagner les bénévoles.

- Poursuivre le développement du service Déplacement solidaire ;
- Créer des outils de veille et de repérage des Aînés en situation d'isolement ou de risque d'isolement
- Maintenir une veille informationnelle sur les associations et dispositifs engagés localement contre l'isolement des ainés et sur les dispositifs innovants sur les autres territoires ;
- Poursuivre et développer les activités de préparation à la retraite avec une approche de la question de l'isolement ;
- Mettre en œuvre un plan de prévention, réfléchi avec le copil VADA et l'IDV, les groupes Bien-Vieillir pour agir au plus tôt sur les ruptures et problèmes qui agissent sur l'isolement des personnes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VALIDER les fiches action 24, 54, 57 & 59, 61 & 62 et 63 jointes en annexe à la présente délibération
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

Départ de Madame Chantecaille

15 SCHEMA DIRECTEUR GERONTOLOGIQUE 2023-2026 - ADOPTION DES FICHES ACTION RELATIVES A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté un schéma directeur gérontologique et prévu que les fiches actions détaillées correspondantes soient présentées en Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les fiches action relatives à l'hébergement des personnes âgées.

Enjeu 3 : Garantir des plans d'accompagnement personnalisé et processus d'amélioration de la qualité

Fiche action n°13 : Valoriser les compétences des résidents

Objectifs :

- Identifier les compétences de la personne (s'appuyer sur le Projet d'Accompagnement Personnalisé)
- Proposer des intervenants extérieurs spécialisés

- Mettre en lien les personnes âgées avec d'autres publics
- Favoriser le lien avec les familles
- Ouvrir /informer/échanger sur les actions mises en place dans chaque résidence
- Identifier et impliquer des résidents des autres structures et/ou du domicile

Description de l'action :

- Identifier les compétences en lien avec les attentes des résidents
- Entreprendre des actions en lien avec les compétences des résidents (thème du jardin, cuisine...) afin de retrouver les gestes connus, améliorer l'estime de soi et retrouver son rôle social dans le « prendre part »
- Donner un sens aux réalisations des résidents (Exposition, vente,...) et le faire savoir par une communication adaptée

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 8 : Harmoniser les organisations pour éviter la concurrence entre établissements

Enjeu n° 10 : Elaborer un projet social

Fiche action n°38 : Elaborer une charte des ressources humaines

Objectifs :

- Elaborer et partager une charte de gestion des ressources humaines communes aux EHPAD du CIAS autour de valeurs et de règles communes à tous les niveaux de l'organisation, permettant le développement d'une culture partagée favorisant le bien-être au travail et l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des résidents accueillis.

Description de l'action :

- Constituer un groupe projet inter-EHPAD et pluri-professionnel en charge de définir et de mettre en œuvre une méthodologie permettant d'établir un diagnostic de l'existant concernant les politiques de gestion des ressources humaines
- Élaborer à partir de l'analyse du diagnostic, une charte de gestion des ressources humaines autour de valeurs communes permettant de s'accorder sur les objectifs, les règles de gestion, les droits et les devoirs de chaque professionnel.

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n° 46 : Organiser l'accueil des nouveaux salariés, stagiaires

Objectifs :

- Mettre en place un dispositif d'accueil pour les nouveaux salariés et les stagiaires leur permettant :

- Une connaissance de la culture du CIAS : valeurs, missions et projets
- Une connaissance des structures et de l'environnement de travail
- Une connaissance des outils mis à disposition
- Une connaissance des ressources disponibles (en interne, services supports, partenaires extérieurs)

Description de l'action :

- Recenser les besoins d'informations nécessaires à l'accueil en fonction des métiers et du statut
- Mettre en place des outils communs aux EHPAD facilitant l'accueil : livret d'accueil, procédure d'accueil et accompagnement
- Élaborer des outils de communication permettant de développer la culture d'entreprise dans une optique de fidélisation

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n°50 : Accueillir en Ehpad les stages obligatoires en santé (service sanitaire santé)

Objectifs :

- Accueillir des étudiants en santé pour accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention sur un thème défini par l'EHPAD.

Description de l'action :

- Définir les thèmes de prévention souhaités par les EHPAD avec les résidents, CVS et les personnels.
- Entrer en contact avec le Chargé de Projet Déploiement du Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SESA) de l'Université de Nantes.
- Accompagner et évaluer les étudiants dans une co-construction de projet

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n°52 : Créer un pôle de renfort et de remplacement pour les résidences pour personnes âgées

Objectifs :

- Mettre en place un pôle de renfort et de remplacement afin de faciliter la gestion de l'absentéisme au sein des EHPAD du CIAS par une équipe dédiée de professionnels volontaires en maintenant l'équilibre financier des EHPAD.

Description :

- Déterminer les caractéristiques de l'absentéisme pour les EHPAD du CIAS afin de dimensionner le pôle de renfort et de remplacement à hauteur des besoins (fonctions, effectifs).
- Déterminer l'organisation du pôle de renfort et de remplacement, ses moyens et arrêter ses règles de fonctionnement
- Déployer un pôle de renfort et de remplacement au sein des EHPAD du CCAS et envisager son extension à l'ensemble des EHPAD du CIAS lors du transfert de gestion
- Évaluer et ajuster le cas échéant le fonctionnement du pôle de renfort et de remplacement

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n°53 : Réaliser un état des lieux de l'offre de formation et de son évolution sur les métiers en tension

Objectifs :

- Réaliser un état des lieux de l'offre de formation sur les métiers du soin et de l'accompagnement sur le territoire du CIAS et le rapprocher du recensement des métiers en tension au sein des EHPAD afin de permettre aux décideurs d'ajuster l'offre de formation aux besoins des employeurs.

Description :

- Recenser les métiers en tension dans les EHPAD du CIAS et l'offre de formation sur ces métiers en se rapprochant des acteurs de la formation initiale et de la formation pour adultes.
- Adapter l'offre de formation et les besoins des EHPAD.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VALIDER les fiches action jointes en annexe à la présente délibération.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

16 BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget principal du CIAS ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL CIAS		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUEL	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00		1,00	1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché	1,00		1,00	0,80		0,80
	Attaché	1,00		1,00		1,00	1,00
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Redacteur	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistants terr. socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psyc Ort Tec Man Pré Diétier	Pidi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip Prép Phar et Diét		0,40	0,40		0,40	0,40
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	1,00		1,00		1,00	1,00
TOTAL		21,00	0,40	21,40	17,60	3,40	21,00

BUDGET PRINCIPAL CIAS		PRR	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
	Agent social		0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	0,00		0,00	0,00
	Agent social	1,00		1,00	0,00		0,00	0,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	TOTAL	16,00	1,67	17,67	5,00	6,67	11,67	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget budget principal du CIAS tel qu'exposé ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL CIAS		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00		1,00	1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché	1,00		1,00	0,80		0,80
	Attaché	1,00		1,00		1,00	1,00
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Redacteur	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistants terr. socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip Prép Phar et Diét		0,40	0,40		0,40	0,40
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	1,00		1,00		1,00	1,00
TOTAL		21,00	0,40	21,40	17,60	3,40	21,00

BUDGET PRINCIPAL CIAS		PRR	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUEL	TOTAL
Agents sociaux territoriaux								
	Agent social		0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
	Agent social		0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
	Agent social	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Agent social	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aides-soignants territoriaux								
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux								
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TOTAL		16,00	1,67	17,67	5,00	6,67	11,67	

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17 BUDGET ANNEXE LE VAL FLEURI - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Le Val Fleuri ci-dessous.

VAL FLEURI		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELLES	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal	1,00		1,00		1,00	1,00
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,60	0,60		0,60	0,60
	Adjoint technique		0,85	0,85		0,85	0,85
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		0,90	0,90	0,90		0,90
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale						
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,60		0,60
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,48		0,48
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,90	0,90	0,90		0,90
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,56		0,56
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80		0,80	0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		25,00	19,45	44,45	33,08	10,20	43,28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris

en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Le Val Fleuri tel qu'exposé ci-dessous.

VAL FLEURI		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUEL	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal	1,00		1,00		1,00	1,00
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,60	0,60		0,60	0,60
	Adjoint technique		0,85	0,85		0,85	0,85
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		0,90	0,90	0,90		0,90
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		1,00	1,00	0,60		0,60
	Aide-soignant de classe normale		1,00	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		1,00	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		1,00	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		1,00	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		1,00	1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00	1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00	1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00	1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,48		0,48
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,90	0,90	0,90		0,90
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,55		0,55
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80		0,80	0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,20	0,20	0,20		0,20
TOTAL		25,00	19,45	44,45	33,08	10,20	43,28

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18 BUDGET ANNEXE DURAND ROBIN - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Durand Robin ci-dessous.

DURAND ROBIN		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social	1,00		1,00	0,70		0,70
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,40	0,40	0,40		0,40
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe		0,90	0,90	0,90		0,90
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	0,90		0,90
	Agent social principal de 1ère classe		0,94	0,94	0,94		0,94
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	0,80		0,80	0,80		0,80
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt		0,20	0,20	0,20		0,20
	TechLab Manip Prép Phar et Diét						
	TOTAL	33,00	7,74	40,74	36,54	3,20	39,74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Durand Robin tel qu'exposé ci-dessous.

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

19 BUDGET ANNEXE LES BORDS D'AMBOISE - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Les Bords d'Amboise ci-dessous.

BORDS AMBOISE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,5	0,5		0,5	0,5
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,2	0,2	0,2		0,2
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe		0,50 0,20	0,50 0,20	0,50	0,2	0,50 0,20
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1		1	1		1
Agents sociaux territoriaux	Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure	1 1 1 1 1 1 1 1		1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 0,80 1 1 1 1	1 1 1 0,80 1 1 1 1	1 1 1 0,80 1 1 1 1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe		0,40 1 1 1	0,40 1 1 1		0,40 1 1 1	0,40 1 1 1
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,40	0,40		0,40	0,40
		TOTAL	24,00	3,80	27,80	22,10	5,50
							27,60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Les Bords d'Amboise tel qu'exposé ci-dessous.

BORDS AMBOISE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,5	0,5		0,5	0,5
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0,2	0,2	0,2		0,2
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,50	0,50	0,50	0,50		0,50
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,20	0,20	0,20	0,2		0,20
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1		1	1		1
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80			0,80
	Agent social	1		1		1	1
	Agent social	1		1	1		1
	Agent social	1		1	1		1
	Agent social	1		1	1		1
	Agent social	1		1	1		1
	Agent social	1		1	1		1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,80	0,80			0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1		1	1		1
	Aide-soignant de classe normale	1		1		1	1
	Aide-soignant de classe normale	1		1	1		1
	Aide-soignant de classe supérieure	1		1	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1		1	1		1
	Aide-soignant de classe supérieure	1		1	1		1
	Aide-soignant de classe supérieure	1		1	1		1
	Aide-soignant de classe supérieure	1		1			1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux		0,40	0,40			0,40
	Infirmier en soins généraux	1		1		1	1
	Infirmier en soins généraux	1		1		1	1
	Infirmier en soins généraux hors classe	1		1	1		1
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,40	0,40		0,40	0,40
	TOTAL	24,00	3,80	27,80	22,10	5,50	27,60

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-

présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

20 BUDGET ANNEXE EHPAD COTEAUX DE L'YON - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad Coteaux de l'Yon ci-dessous.

COTEAUX		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint administratif		0,50	0,50	0,50		0,50
	Adjoint administratif		0,50	0,50	0,50		0,50
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,60	0,60	0,57		0,57
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	0,60		0,60	0,60		0,60
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00		1,00	1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social	1,00		1,00	0,50		0,50
	Agent social	1,00		1,00	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,45		0,45
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,90	0,90	0,90		0,90
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30		0,30	0,30
Médecins territoriaux	Médecin hors classe		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		29,60	9,40	39,00	28,62	8,10	36,72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad Coteaux de l'Yon tel qu'exposé ci-dessous.

COTEAUX		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint administratif		0,50	0,50	0,50		0,50
	Adjoint administratif		0,50	0,50	0,50		0,50
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,60	0,60	0,57		0,57
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	0,60		0,60	0,60		0,60
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00		1,00	1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social	1,00		1,00	0,50		0,50
	Agent social	1,00		1,00	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,45		0,45
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,90	0,90	0,90		0,90
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30		0,30	0,30
Médecins territoriaux	Médecin hors classe		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		29,60	9,40	39,00	28,62	8,10	36,72

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21 BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget Les Charmes de l'Yon ci-dessous.

CHARMES DE L'YON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,40	0,40	0,40		0,40
Agents sociaux territoriaux	Agent social	0,60	0,60	0,60	0,60		0,60
	Agent social	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
TOTAL		1,00	5,80	6,80	6,80	0,00	6,80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Les Charmes de l'Yon tel qu'exposé ci-dessous.

CHARMES DE L'YON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,40	0,40	0,40		0,40
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,60	0,60	0,60		0,60
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,80	0,80	0,80		0,80
TOTAL		1,00	5,80	6,80	6,80	0,00	6,80

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

22 BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad'Yon ci-dessous.

ST ANDRE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50		0,50	0,50
	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00		1,00	0,00		0,00
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	0,85	0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,50		0,50
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30	0,30		0,30
		TOTAL	39,00	12,95	51,95	39,35	9,90
							49,25

TAPON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal	0,50	0,50	0,50			0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,90		0,90
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur						
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,40		0,40
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,80	0,80		0,80	0,80
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,30	0,30		0,30	0,30
	Prép Phar et Diét						
	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		32,00	10,65	42,65	30,25	11,70	41,95

VIGNE AUX ROSES		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELLES	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	0,50		0,50			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe						
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	0,60		0,60
	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,61		0,61
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,76		0,76
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe		0,95	0,95	0,95		0,95
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,83		0,83
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,50	0,50	0,50		0,50
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,20	0,20	0,20		0,20
	Prép Phar et Diét		0,30	0,30	0,30		0,30
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,50	0,50	0,50		0,50
TOTAL		28,50	15,15	43,65	40,06	1,00	41,06

MOULIN ROUGE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,86		0,86
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,60		0,60
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80		0,80	0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30	0,30		0,30
		TOTAL	32,00	10,65	42,65	34,51	7,80
							42,11

BOUTELIER		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère c	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,85	0,85	0,85		0,85
	Adjoint technique	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00	1,00	1,00	0,00		0,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	0,00		0,00
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère cla	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,70	0,70	0,70		0,70
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip Prép Phar et Diét		0,20	0,20	0,20		0,20
TOTAL		46,00	12,00	58,00	45,25	9,15	56,40

CRT	GRADE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	0,85		0,85
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Ergothérapeute		0,20	0,20		0,20	0,20
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	0,20		0,20		0,20	0,20
	TOTAL	6,00	0,40	6,40	3,85	2,40	6,25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad'Yon tel qu'exposé ci-dessous.

TAPON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,90		0,90
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur						
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,40		0,40
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80		0,80	0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,80	0,80		0,80	0,80
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,30	0,30		0,30	0,30
	Prép Phar et Diét						
	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,20	0,20		0,20	0,20
	Prép Phar et Diét						
TOTAL		32,00	10,65	42,65	30,25	11,70	41,95

VIGNE AUX ROSES		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	0,50		0,50			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe						
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	0,60		0,60
	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	0,85	0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	0,85	0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	0,85	0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,61		0,61
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,76		0,76
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe		0,95	0,95	0,95		0,95
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,83		0,83
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,50	0,50	0,50		0,50
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Péd Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,20	0,20	0,20		0,20
	Prép Phar et Diét		0,30	0,30	0,30		0,30
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,50	0,50	0,50		0,50
TOTAL		28,50	15,15	43,65	40,06	1,00	41,06

MOULIN ROUGE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,86		0,86
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	0,80		0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,60		0,60
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80		0,80	0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30	0,30		0,30
		TOTAL	32,00	10,65	42,65	34,51	7,60
							42,11

BOUTELIER		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère c	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,85	0,85	0,85		0,85
	Adjoint technique	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00	1,00	1,00	0,00		0,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00			
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère cla	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,70	0,70		0,70	0,70
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt.		0,20	0,20		0,20	0,20
	TechLab Manip Prép Phar et Diét						
TOTAL		46,00	12,00	58,00	45,25	9,15	56,40

CRT		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	0,85		0,85
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Ergothérapeute		0,20	0,20		0,20	0,20
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		6,00	0,40	6,40	3,85	2,40	6,25

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23 COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Il est proposé au Conseil d'Administration de revaloriser le montant de la participation du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au financement des complémentaires santé souscrites par certains agents de l'établissement afin de se conformer à l'évolution récente de la réglementation applicable au 1er janvier 2026.

Par délibération du 16 octobre 2023, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix de participer, sous conditions et en application des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, au financement des complémentaires santé souscrites par les agents de l'établissement à travers le versement d'une participation forfaitaire prenant en compte tout à la fois :

- L'obligation d'une labellisation par un organisme agréé par l'Etat des différents contrats proposés par des organismes mutualistes, des assureurs, des banques, etc., et auxquels les agents ont souscrits
- Un montant versé tenant compte du niveau de la rémunération nette annuelle imposable des agents :

- ✓ Inférieur à 20 000 € : 30 €/mois
- ✓ Entre 20 et 30 000 € : 20 €/mois
- ✓ Supérieur à 30 000 € : 12 € / mois

Considérant l'évolution récente de la réglementation, le montant minimum de la participation du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à un tel dispositif ne pourra plus être inférieur à 15 € à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, il est proposé de porter à 15 € / mois le montant de la participation de l'établissement versée aux agents dont la rémunération nette annuelle imposable sera supérieur à 30 000 €, sans modification des autres montants.

Dans tous les cas, la participation du CIAS ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Cette modification apportée au dispositif de prise en charge de la complémentaire santé représentera un surcoût annuel estimé à un peu moins de 4 500 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ABROGER les dispositions relatives à la complémentaire santé figurant au sein de la délibération n°2 du 16 octobre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des agents du CIAS,
2. DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat en fonction de la rémunération nette imposable des agents :

- Inférieure à 20 000 € : 30 € / mois
- Entre 20 et 30 000 € : 20 € / mois
- Supérieure à 30 000 € : 15 € / mois

3. D'INSCRIRE les crédits nécessaires au financement du dispositif au budget du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

24 ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES EN 2026

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction publique.

A cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant

dans les instances consultatives suivantes :

- ⇒ **Le Comité social territorial (CST)**, notamment consulté pour avis sur les questions relatives 1° à l'organisation et au fonctionnement des services, 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle, 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- ⇒ **Les Commissions administratives paritaires (CAP)**, notamment compétentes, concernant les agents titulaires et stagiaires, pour examiner les refus de titularisation et licenciements en cours de stage, les licenciements pour insuffisance professionnelles, le traitement de nombreux types de recours ou encore l'organisation des conseils de discipline
- ⇒ **Les Commissions consultatives paritaires (CCP)** qui, sur le même modèle que les CAP, peuvent être amenées à examiner certaines décisions prises à l'égard d'agents contractuels

Lors des CST des 13 juin et 2 décembre 2025, il a été proposé aux différents représentants que la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération valident la création d'instances consultatives du personnel communes et toutes placées auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération.

De même, conformément à la section 6 du titre Ier du livre II du Code de la fonction publique, et notamment les articles R. 211-503 et suivants, c'est La Roche-sur-Yon Agglomération qui aura la charge d'organiser ces élections professionnelles pour le compte de chaque entité, et qui recourra au vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Enfin, il a également été proposé le maintien du paritarisme numérique et la création de collèges représentant la collectivité. Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. A aussi été validé le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Par ailleurs, il est maintenu au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Le nombre de représentants titulaires et suppléants au sein de cette formation est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST. Le paritarisme numérique avec la création d'un collège représentants la collectivité est mis en place. Comme pour le CST, le recueil par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité est mis en place.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le Livre II, Titre I^{er}, Chapitre I^{er}, Section 6,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu les avis rendus par Comité social territorial en date du 13 juin 2025 et 2 décembre 2025,

1. D'APPROUVER la création dans le cadre des prochaines élections professionnelles organisées le 10 décembre 2026, d'instances représentatives du personnel (CAP, CCP et CST) communes à la ville et au CCAS de La Roche-sur-Yon, à La Roche-sur-Yon Agglomération et au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

2. DE CONFIER à La Roche-sur-Yon Agglomération la gestion des élections professionnelles organisées le 10 décembre 2026, et notamment le soin de déterminer les modalités d'expression des suffrages.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25 RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) est aujourd'hui intégré dans le Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

L'article L. 231-4 du même code précise, notamment, que « le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial ».

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de prendre acte de la présentation du RSU au titre de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'information présentée le 2 décembre 2025 au Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2024,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique telle que jointe à la présente délibération ;
2. DE PRÉCISER, conformément à l'article 10 du décret n°2020-1493 du 30 novembre relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, que ce rapport sera rendu public par l'autorité compétente sur son site internet avant le 31 décembre 2025.

Prend acte

Départ de Madame Henry

26 RAPPORT 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément à l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIAS, étant un établissement public administratif, n'est pas soumis à cette obligation réglementaire, mais ses ressources humaines étant mutualisées avec celles de l'Agglomération et de la Ville, il est proposé de présenter au conseil d'administration ce rapport annuel 2025 sur l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport a pour but de présenter la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement des collectivités concernées ainsi que les politiques qu'elles mènent sur son territoire vis-à-vis de ses habitants.

Ce document comporte plusieurs parties pour la promotion de l'égalité femmes-hommes :

- Les éléments relatifs aux ressources humaines des collectivités
- La présentation des actions menées par la collectivité sur tous les aspects de la vie tant au niveau du cadre de vie, que les démarches d'aides aux victimes en cas de besoin,

Selon les thématiques, il concerne la période septembre 2024 à août 2025 ou l'année 2024 (pour les données ressources humaines).

Le rapport 2025 a été présenté devant le comité de pilotage égalité réuni le 20 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-présidente lève la séance à 12h30. La prochaine séance du Conseil d'Administration du CIAS se déroulera le 11 février à 11h.